Nexans

Le Président-Directeur Général

Paris, le 16 septembre 2014

Les exigences du développement durable sont des moteurs de croissance et des vecteurs de progrès. Elles stimulent l'innovation et notre compétitivité.

En inscrivant la responsabilité sociétale dans une démarche d'amélioration continue, Nexans favorise l'engagement de ses salariés, ce qui constitue un gage de performance dans la durée et nous permet d'aider nos clients en leur apportant des produits et des solutions toujours plus sûrs, plus performants et plus respectueux de l'environnement.

Le Pacte mondial nous permet d'approfondir notre réflexion et de préciser nos actions à l'égard des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial constituent le socle de nos valeurs et guident nos actions.

La présente *Communication on Progress* pour l'exercice 2013 témoigne de l'engagement renouvelé et constant de NEXANS dans une stratégie de croissance responsable et de développement durable, dans le respect des principes du Pacte mondial.

Pour illustrer cet engagement, citons quelques faits marquants de l'année 2013 :

- Ethique des affaires : renouvellement du « compliance program »
- Sécurité au travail : baisse de 20% du taux de fréquence des accidents grâce notamment au déploiement de nouveaux standards
- Environnement : obtention de nouvelles certifications ISO 14001 pour nos sites de production
- Offre responsable : couverture de plus de 1000 références par un PEPecopassport
- Sociétal : lancement de la Fondation Nexans pour favoriser l'accès à l'énergie

C'est donc avec enthousiasme et détermination que le groupe NEXANS réaffirme son soutien aux principes du Pacte mondial.

Frédéric Vincent

PJ : Brochure RSE 2014

Nexans - 8 rue du Général Foy - 75008 Paris - France
Tél : + 33 (0)1 73 23 84 00 - Fax : + 33 (0)1 73 23 84 84
S.A. au capital de 27 936 953 € - 393 525 852 R.C.S. PARIS

PM4762X - éd. 05/2009

Tableau de correspondance entre les 10 principes et la brochure RSE Nexans

	Pages
Droits de l'homme	
1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et	p21, p24-27
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.	p21
Droit du travail	
3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;	p29
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;	p21 (Code d'éthique et de conduite des affaires + procédures RH)
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et	p21 (Code d'éthique et de conduite des affaires + procédures RH)
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.	p29, p34
Environnement	
7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;	p9, p22
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et	p13, p22-23, p35
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	p8, p14-18
Lutte contre la corruption	
10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.	p21